



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT, DANS LE COMTÉ DE BERTHIER, tenues à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, lundi le 13 avril 2026 à laquelle il y avait quorum.

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, DE LOISIRS ET CULTURELLES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS

17-04-2026

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager la participation des jeunes de moins de 18 ans aux activités sportives, de loisirs et culturelles afin de favoriser leur développement, leur santé et leur intégration sociale;

ATTENDU QUE l'accessibilité financière aux cours de ce type constitue un enjeu pour plusieurs familles et qu'il est dans l'intérêt collectif de favoriser l'inscription des jeunes à des activités structurées;

ATTENDU QUE la mise en place d'un programme de remboursement contribue à diminuer les obstacles économiques et à promouvoir une offre diversifiée d'activités formatrices au sein de la communauté;

ATTENDU QUE la volonté du conseil est d'encadrer la portée de l'aide financière accordée, afin d'en assurer un usage optimal et conforme à la mission municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il n'est pas dans l'intérêt collectif de soutenir les activités motorisées en raison de leur impact environnemental et de la politique environnementale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE la municipalité autorise le remboursement de 50% des frais d'inscription aux activités sportives, de loisirs et culturelles pour les citoyens âgés de moins de 18 ans, sous réserve des conditions suivantes :

- seuls les frais reliés à des cours encadrés, dispensés par une organisation, une association ou un prestataire reconnu, soient admissibles au remboursement, à la condition expresse que la durée minimale du cours soit de six (6) semaines consécutives ou plus;
- sont expressément exclus de l'aide financière les frais d'utilisation, d'abonnement ou d'entrée à une installation sportive, récréative ou

culturelle (piscine libre, accès à un aréna, salle d'entraînement, centre d'art, ou autres installations);

- sont également exclus du remboursement toutes les dépenses relatives à l'achat d'équipement ou d'uniforme, qu'elles soient obligatoires ou facultatives pour la participation à l'activité;
- les activités motorisées sont exclues du programme de remboursement, que ce soit pour les frais d'inscription, les cours ou toute autre dépense y afférente;
- la demande de remboursement doit être accompagnée d'une preuve de paiement, d'une attestation d'inscription mentionnant la durée du cours, et d'une preuve de résidence sur le territoire municipal, et qu'elle soit soumise par le parent ou tuteur légal du jeune citoyen visé;
- le total des demandes de remboursement pour un citoyen âgés de moins de 18 ans est d'un montant maximum de 900 \$ par année;
- toute demande de remboursement soit déposée dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant la date de la dernière séance du cours concerné; toute demande soumise après ce délai sera automatiquement refusée;
- toute fausse déclaration ou production de documents falsifiés ou inexacts entraîne automatiquement le refus du remboursement et, le cas échéant, la récupération de toute somme indûment versée;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 15-04-2025 dans son intégralité;

QUE la présente politique de remboursement entre en vigueur dès son adoption et demeure applicable jusqu'à décision contraire du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme à Saint-Cuthbert

Ce 14 avril 2026



Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier